Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-22-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

Séance du 12 juin 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

N°22-PETITE ENFANCE/EDUCATION/JEUNESSE

Gestion des locaux en période extra-scolaire – fixation des tarifs d'hébergement et de prestation de service au Lycée Maurice Ravel pour l'été 2026

Rapporteur :

M. Boivin, adjoint

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Mirentxu Largounez conseillère municipale à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 5 juin 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Ainara Sistiaga, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-22-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N°22- PETITE ENFANCE/EDUCATION/JEUNESSE

Gestion des locaux en période extra-scolaire – fixation des tarifs d'hébergement et de prestation de service au Lycée Maurice Ravel pour l'été 2026

M. Boivin, adjoint, expose :

Conformément à l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les locaux du Lycée Maurice Ravel (internat/externat) peuvent être utilisés en période extra-scolaire pour l'accueil et l'hébergement d'associations participant à des activités sportives, culturelles, sociales.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, conclue une convention avec l'établissement afin de régler les modalités pratiques de la mise à disposition et notamment le montant de la participation financière à verser au titre de cette utilisation.

Il convient de fixer les tarifs de cet hébergement et des prestations de service facturées par la commune aux tiers utilisateurs et de signer les conventions afférentes à ces utilisations.

Considérant :

- Les contributions fixées par décision du Conseil d'Administration du Lycée Maurice Ravel du 5 novembre 2024 pour chaque personne hébergée, soit :

PRESTATIONS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Nuit + literie/personne sans petit déjeuner	15 €	15 €
Salle classe < 60 m²/jour	13 €	13 €
Salle classe > 60 m²/jour	50 €	50 €
Location réfectoire + laverie + chambre froide/jour	60 €	60 €
Lingerie/jour	10 €	10 €
Outil de production des repas + chambre froide/jour	70 €	70 €
Outil de production des repas + chambre froide + réfectoire + laverie/jour	80 €	80 €

- La rémunération du personnel communal employé pour la préparation des repas,
- L'entretien des locaux et de l'achat des denrées alimentaires,

Les tarifs d'hébergement pourraient être fixés comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Nuit + literie/personne sans petit déjeuner	15 €	18 €
Nuit + literie/personne avec petit déjeuner	22,50 €	25 €
Salle classe < 60 m²/jour	13 €	13 €
Salle classe > 60 m²/jour	50 €	50 €
Location réfectoire + laverie + chambre froide/jour	60 €	60 €
Lingerie/jour	10 €	10 €
Outil de production des repas + chambre froide/jour	70 €	70 €
Outil de production des repas + chambre froide + réfectoire + laverie/jour	80 €	80 €
Astreinte/jour	38,50 €	38,50 €
Repas/personne	7,50 €	7,50 €

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-22-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Il convient également de fixer le montant de la vacation horaire du personnel de l'Education Nationale travaillant dans le cadre des hébergements qui pourrait être fixé à 14,50 €.

Enfin, afin de satisfaire aux demandes d'associations utilisatrices durant les vacances scolaires d'entretien des locaux par le personnel municipal, il convient de fixer un montant forfaitaire de 800 € pour le nettoyage de fin de séjour, correspondant à la mise à disposition de 4 agents d'entretien de 8h à 17h.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour le Lycée Maurice Ravel pour 2026,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'occupation des locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Affaires scolaires, petite enfance et jeunesse* » du 27 mai 2026,

- fixe comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour le Lycée Maurice Ravel pour 2026,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'occupation des locaux.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Jean-François Irigoyen

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)